

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-064-11937/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise DEMCY relatif au marché de travaux pour la démolition du bâtiment situé au 30 rue de l'Horticulture à Marseille 24933**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de la démolition du bâtiment sis au 30 rue de l'Horticulture, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a conclu un marché de travaux avec l'entreprise DEMCY pour l'exécution de travaux pour un montant de 228 970.00 euros H.T.

Le Maître d'ouvrage a eu besoin de faire effectuer par le titulaire des prestations supplémentaires suite à la constatation d'amiante non repérée lors des prélèvements. Cela a donc engendré des travaux de désamiantage supplémentaires et une évacuation de gravats amiantés dont les prix supplémentaires sont décomposés comme suit :

- Travaux de désamiantage complémentaire R+1 : 7 115,20 € HT
- Evacuation des gravats (en complément du poste : 3 782.03€ HT
1.5 « Evacuation des gravats et déchets vers site
230 12h. St Jean du Désert du marché »)
- Travaux de désamiantage complémentaire RDC : 5 943.95€ HT

Pour un total de travaux supplémentaires de : 16 841.18€ HT (20 209.42 € TTC)

En effet les délais de retrait de réseau Enedis en façade du bâtiment ont fortement impacté le planning travaux, le réseau a été déposé en juillet 2020, suite au devis de dévoiement qui avait été transmis en aout 2019.

La date à laquelle les difficultés sont apparues : En cours de réalisation des travaux, l'entreprise a envoyé le devis avec les prestations supplémentaires le 07/10/2021.

Position du maître d'ouvrage

Les montants des prestations supplémentaires ont été acceptés et actés par l'OS n°1 en date du 19/10/2021 par le pouvoir adjudicateur par présentation de devis (voir PJ « devis travaux supplémentaire CH0113 n°1 - ind B et devis travaux supplémentaire CH0113 n°2 - ind B) car les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à la sécurisation du chantier.

Ces prestations supplémentaires ont été réalisées en dehors du délai d'exécution des prestations prévu contractuellement qui était de 3 mois à compter de la notification du marché (soit du 19 mars 2019). Aucun ordre de service de suspension ou de prolongation n'a été émis durant l'exécution.

Les travaux ont été réceptionnés le 20 octobre /2021, date à laquelle l'achèvement des travaux a été retenue. En vertu de l'article 3 du CCAE, le marché s'achève au terme de la réalisation des prestations. Le marché a donc pris fin le 20/10/2021.

Les prestations ont été correctement réalisées et conformes au devis comprenant les suppléments. C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant la nécessité de rémunérer l'entreprise au titre du travail fourni et non rémunéré à ce jour.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise DEMCY, ci- annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce Protocole Transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence opération n° 2020000304.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY